



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-08

ASSAINISSEMENT

8 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ

Date de la convocation : le 27 février 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Karine BOZZINI – Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUELLE (Commune d'ÉCOUEN), Karine BOZZINI (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune D'ÉZANVILLE), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 1

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 2

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)
Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180307-2018-08-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

ASSAINISSEMENT

8 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents en matière d'assainissement, de manière obligatoire, au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le SIAH et la commune adhérente, d'adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité, soit avec la compétence collective.

Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ, située sur le territoire de la CARPF, afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'agit principalement de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leurs curages, leurs inspections télévisées et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (remplacement de tampons...) avec l'accord de la commune, si le montant de la réparation est supérieur à 1 000,00 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,11 € par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au Syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera de 4 % du montant des prestations réglées.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant maximum non soumis à la TVA de 10 500 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

La commune a soumis cet avenant au vote de son Conseil Municipal le 22 février 2018.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 011.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 77, article 7718.

ASSAINISSEMENT

8 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2018 autorisant le Maire de la commune de SAINT-WITZ à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 584,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention n° 584 de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de SAINT-WITZ,

AVANT
AVANT

ASSAINISSEMENT

8 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ.

2- Prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 011 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011.

3- Prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718.

4- Et autorise le Président à signer l'avenant et tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 7 mars 2018

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **- 6 AVR. 2018**

Et affichée le : **10 AVR. 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.